



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	28
Date de la convocation		
09 juillet 2018		
Date d'affichage		
09 juillet 2018		

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 juillet 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le 16 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de Bourg de Thizy, sous la présidence de M. Martin SOTTON, Maire.

Etaient présents : Martin SOTTON, Jean-Marc BERTHOUX, Suzanne AUGUET, Pascal VIGNON, Colette DARPHIN, Cédric CHALON, Daniel LARGENT, Michèle LONGERE, Alain DUPUY, Marion LEPETITGALAND, Jacques GIRARD, Jacqueline BERTHIER, Alain COTTIN, Marion ROCHARD, Michel MERCIER, Patrick AURAY, Patricia BLANC BUYS, Guillaume BEDIN, Marie-Adeline VALLET, Olivier HERRADA, Joëlle GIRARDET, Marius CHAVANIS, Anne REYMBAUT, Mohamed HADJAB, Gisèle BISSAY

Absents excusés : Nathalie LIONS pouvoir à Colette DARPHIN, Nicole DEBISE pouvoir à Michèle LONGÈRE, Elisabeth PLAGNAL, Pascale GAUCHON pouvoir à Anne REYMBAUT

Secrétaire de séance : Olivier HERRADA

Objet : Plan Local d'Urbanisme - Approbation

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/03/2013 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune nouvelle de THIZY LES BOURGS;

Vu les débats en conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 15/02/2015 et du 30/06/2016 ;

Vu la décision de la Mission Régionale de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 24/01/2017 dispensant la procédure d'élaboration du PLU de Thizy les Bourgs d'une évaluation environnementale ;

Vu la concertation réalisée par la Commune dans le cadre de l'élaboration du PLU et la mise en place de l'AVAP à Thizy les Bourgs depuis leur prescription ;

Vu la délibération en date du 12/05/2017 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis de la Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 26/09/2017, suite à la réunion du 18/09/2017 ;

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées lors de la consultation organisée suite à l'arrêt du PLU de Thizy les Bourgs en date du 12/05/2017 ;

Vu l'arrêté municipal n°AV-2018-056 en date du 20/03/2018 prescrivant l'enquête publique unique du plan local d'urbanisme (PLU), aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et du Zonage d'assainissement « eaux usées » de Thizy les Bourgs ;

Vu les remarques formulées par la population et le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique unique ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications du plan local d'urbanisme ne remettant pas en questions les orientations du PADD ni l'équilibre dudit document d'urbanisme ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 24

Contre : 4

Abstentions (s) : 0

DÉCIDE

- **d'approuver** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- **de dire** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales, ainsi que des mesures de publicité réglementaires,
- **de dire** que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de THIZY LES BOURGS,
- **de dire** que la présente délibération sera exécutoire dès réception par le préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré,

En séance publique, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Martin SOTTON



NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	28
Date de la convocation		
03/05/2017		
Date d'affichage		
03/05/2017		



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2017

L'an Deux Mille Dix Sept et le 12 mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Associations de Mardore, sous la présidence de M. Michel MERCIER, Sénateur Maire.

Etaient présents : Michel MERCIER, Jean-Marc BERTHOUX, Suzanne AUGUET, Pascal VIGNON, Colette DARPIN, Cédric CHALON, Daniel LARGENT, Michèle LONGÈRE, Alain DUPUY, Marion LEPETITGALAND, Jacques GIRARD, Jacqueline BERTHIER, Alain COTTIN, Nathalie LIONS, Patrick AURAY, Patricia BLANC-BUYS, Martin SOTTON, Marie-Adeline VALLET, Nicole DEBISE, Olivier HERRADA, Elisabeth PLAGNAL, Marius CHAVANIS, Jérôme TOURNIER, Pascale GAUCHON, Mohamed HADJAB.

Absents excusés : Marion ROCHARD pouvoir à Jean-Marc BERTHOUX, Guillaume BEDIN pouvoir à Olivier HERRADA, Joëlle GIRARDET pouvoir à Marion LEPETITGALAND.

Secrétaire de séance : Olivier HERRADA

Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation

Monsieur le Sénateur maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU, établi dans le cadre de son élaboration, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-4 et suivants, R.151-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2013 prescrivant l'élaboration/la mise en révision du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 30 juin 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

Entendu l'exposé de Monsieur le Sénateur maire,

Vu le projet de PLU,

Vu la décision de la DREAL justifiant l'absence de demande d'évaluation environnementale renforcée

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **tire** le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, selon le document ci-joint ;

La concertation menée permet de tirer le bilan suivant :

Sachant que tous les outils et moyens prescrits lors des délibérations de lancement des études ont tous été utilisés, nous pouvons dire que le bilan de la concertation a été positif car chaque administré ou acteur local a pu prendre connaissance à un moment donné de l'avancement des travaux et a pu intervenir si besoin en était. Certes, toutes les demandes n'ont pas pu aboutir.

Mais ces quatre années de travail en concertation avec les administrés, artisans, agriculteurs, entreprises, associations locales, ont permis d'aboutir à des documents d'urbanisme de programmation, de mise en valeur et protection des patrimoines architecturaux et paysagers cohérents et ayant les mêmes objectifs d'intérêt général.

- **tire** le bilan de cette concertation et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- **précise** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
 - ↳ à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
 - ↳ aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
 - ↳ aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

Ainsi fait et délibéré,

En séance publique, les jour, mois et an susdits.



Le Sénateur maire,

Michel
Michel MERCIER

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
59	59	54

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2013

L'an Deux Mille Treize et le 27 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle communale de Mardore, sous la présidence de M. Michel MERCIER, Maire.

Date de la Convocation

19/03/2013

Date d'affichage

19/03/2013

N°2013/04-39

Objet :

**Prescription de la
procédure
d'établissement d'un
PLU**

Etaient présents : MERCIER Michel, SAUNIER Maurice, DESSEIGNÉS Jean, , DARPIN Colette, LARGENT Daniel, MALATRAY Eric, COTTIN Alain, ZANETTO Lucien, DUPUY Alain, LEPETITGALAND Marion, LIONS Nathalie, BERTHIER Jacqueline, LONGERE Michèle, BERTHOUX Jean-Marc, AUGUET Suzanne, CHAUMETTE Jacqueline, SOTTON Martin, ROCHARD Suzanne, SROKA Monique, CHAVANIS Marius, GUINOT Gérard, CHOLLET Jean-Claude, CERNICCHIARO Maurice, BOUDON Robert , CHERPIN Danielle, MAYER Paulette, DESBAT Michèle, GIRARD Jacques, AURAY Patrick, GALZY Gérard, AUGROS Alain , DEZAYE Gabriel, LONGIN Marie-Pierre, POIZAT Alain, DUPERRAY Jean-Marc, CATELLA Christine, BELUZE Jean-Yves, MONTIBERT Jean-Yves, CABOUX Sylvain, JUSSELME Jean-Claude, HERRADA Olivier, FABRE Jean- Luc, CHERPIN Philippe, BILLET Pascale, DUMAS Catherine, CHATARD Sylvain, BOUTTIER Charles, FURNON Nicolas, CHALON Cédric, BEDIN Guillaume.

Absents : BOROT Monique pouvoir à Michel MERCIER, MATHOU Roger, VINCENT Annie pouvoir à Gabriel DEZAYE, ROCHE Lionel, PORNET Stéphane, CERNICCHIARO Lionel pouvoir à Maurice CERNICCHIARO, CHAMPALLE Alexandre, CERNICCHIARO Séverine, GLATARD Christelle pouvoir à Paulette MAYER.

Secrétaire de séance : M. Martin SOTTON

Il est rappelé au Conseil municipal, l'importance pour la commune de THIZY LES BOURGS de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) couvrant l'intégralité de son territoire alors que les anciennes communes ne disposaient pas toutes d'un document d'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Considérant que l'élaboration d'un PLU destiné à couvrir l'intégralité du territoire de la commune nouvelle aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal et permettrait de mener une politique cohérente de développement local en intégrant les dispositions du Grenelle et la politique à mener en matière de développement rural, de développement économique, de logement et de patrimoine,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de prescrire l'élaboration d'un PLU destiné à couvrir l'intégralité du territoire de la commune nouvelle et valant révision des POS et PLU opposables sur le territoire des communes déléguées de Bourg de Thizy, La Chapelle de Mardore, Marnand et Thizy, conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

- DECIDE de lancer la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme
Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- articles dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal
- réunions publiques
- affichage dans les lieux publics
- dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire
- des permanences seront tenues en mairie par M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal
- des réunions publiques seront organisées



Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 11/04/2013

Et publication,
Du 27/03/2013

Ou notification
Du

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- DONNE autorisation au maire pour lancer une consultation de bureaux d'études qualifiés pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

- SOLLICITE de l'Etat, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'établissement de ce PLU.

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.L.U. seront inscrits au budget de l'exercice 2013 et seront poursuivis en tant que de besoins sur le ou les exercices suivants au chapitre 011 articles 617 et 6226.

La délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public de gestion du schéma de cohérence territoriale,
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat,

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la dite délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Ainsi fait et délibéré,

En séance publique, les jour, mois et an susdits.



Le Sénateur Maire,


Michel MERCIER

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
59	59	54

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2013

L'an Deux Mille Treize et le 27 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle communale de Mardore, sous la présidence de M. Michel MERCIER, Maire.

Date de la Convocation

19/03/2013

Date d'affichage

19/03/2013

N°2013/04-38

Objet :

**Suspension de
l'élaboration de la carte
communale de
Mardore**

Etaient présents : MERCIER Michel, SAUNIER Maurice, DESSEIGNÉS Jean, , DARPHIN Colette, LARGENT Daniel, MALATRAY Eric, COTTIN Alain, ZANETTO Lucien, DUPUY Alain, LEPETITGALAND Marion, LIONS Nathalie, BERTHIER Jacqueline, LONGERE Michèle, BERTHOUX Jean-Marc, AUGUET Suzanne, CHAUMETTE Jacqueline, SOTTON Martin, ROCHARD Suzanne, SROKA Monique, CHAVANIS Marius, GUINOT Gérard, CHOLLET Jean-Claude, CERNICCHIARO Maurice, BOUDON Robert, CHERPIN Danielle, MAYER Paulette, DESBAT Michèle, GIRARD Jacques, AURAY Patrick, GALZY Gérard, AUGROS Alain, DEZAYE Gabriel, LONGIN Marie-Pierre, POIZAT Alain, DUPERRAY Jean-Marc, CATELLA Christine, BELUZE Jean-Yves, MONTIBERT Jean-Yves, CABOUX Sylvain, JUSSELME Jean-Claude, HERRADA Olivier, FABRE Jean- Luc, CHERPIN Philippe, BILLET Pascale, DUMAS Catherine, CHATARD Sylvain, BOUTTIER Charles, FURNON Nicolas, CHALON Cédric, BEDIN Guillaume.

Absents : BOROT Monique pouvoir à Michel MERCIER, MATHOU Roger, VINCENT Annie pouvoir à Gabriel DEZAYE, ROCHE Lionel, PORNET Stéphane, CERNICCHIARO Lionel pouvoir à Maurice CERNICCHIARO, CHAMPALLE Alexandre, CERNICCHIARO Séverine, GLATARD Christelle pouvoir à Paulette MAYER.

Secrétaire de séance : M. Martin SOTTON

Il est rappelé au Conseil municipal, l'importance pour la commune de THIZY LES BOURGS de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) couvrant l'intégralité de son territoire alors que les anciennes communes ne disposaient pas toutes d'un document d'urbanisme.

Rien n'est actuellement prévu par les textes sur ces questions pour les communes nouvelles. Cependant par analogie avec les dispositions applicables aux EPCI et aux modifications de limites territoriales des communes, et au regard de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, la procédure recommandée par la DDT consiste dans un premier temps à suspendre l'élaboration de la carte communale en cours sur la commune déléguée Mardore afin de pouvoir lancer d'un PLU pour l'ensemble du territoire THIZY LES BOURGS

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de suspendre l'élaboration de la carte communale de Mardore

Ainsi fait et délibéré,

En séance publique, les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture

Le 11/04/2013

Et publication,

Du 27/03/2013

Ou notification

Du



Le Sénateur Maire,

Michel MERCIER



